

REUNION ICPE-Industrie à l'attention des bureaux d'études

Journée du 28/01/2020

Etudes de danger

DREAL Bretagne – SPPR
Thierry HERBAUX

Crédit photo : Arnaud Bouissou/MEEM



Doctrines de l'inspection

- Nécessaire clarification des responsabilités entre l'administration et l'exploitant maintenant que les PPRT sont tous approuvés
- Nouveau guide relatif à l'évaluation par l'inspection des études de danger des installations classées paru en mars 2019
- La réalisation d'une étude de danger, sa révision, sa mise à jour ou sa notice de réexamen relève de la responsabilité de l'exploitant

Doctrines de l'inspection

- L'instruction par la DREAL ou la DDPP d'une étude de danger et l'examen d'une notice ne constituent pas une validation des documents remis par l'exploitant
- L'administration édicte les prescriptions nécessaires à la maîtrise des risques sur la base des informations fournies par l'exploitant dans son étude de danger
- Changement de pratique pour renforcer la présence de l'inspection et les contrôles sur le terrain du bon respect des engagements pris par l'exploitant dans son étude de danger

Doctrines de l'inspection

- L'inspection doit pouvoir évaluer la suffisance de la démarche de réduction du risque à la source de l'exploitant au regard de l'environnement
- Vérification de la cohérence et suffisance des données d'entrées de l'analyse des risques :
 - descriptif des installations et des potentiels de danger
 - liste des phénomènes dangereux retenus et effets associés
 - liste des mesures de maîtrise des risques et leur caractéristiques

Doctrine de l'inspection

- Vérification de la justification des méthodologies retenues
 - établissement du retour d'expérience
 - analyse des risques
 - hypothèses de modélisation
 - justification des niveaux de confiance des mesures de maîtrise des risques
 - Nœuds papillon / arbres des causes / fiches scénario d'accident



Doctrine de l'inspection

- Vérification approfondie mais par sondage
 - des accidents les plus critiques
 - des mesures de maîtrise des risques critiques
 - des phénomènes dangereux exclus de l'étude de danger qui seraient critiques
- L'étude de danger formalise les engagements de l'exploitant qui seront contrôlés ensuite sur le terrain par l'inspection :
 - caractéristiques des installations, de l'environnement
 - les phénomènes dangereux, l'adéquation des mesures de maîtrise des risques et leur déploiement
 - la maintenance et la gestion de la sécurité
 - les procédures d'urgence

Doctrines de l'inspection

- Limiter les délais d'instruction
 - échanges lors d'une inspection sur site
 - une seule demande de complément adressée à l'exploitant
- Si la réponse aux demandes de complément est inacceptable
 - soit rejet de la demande
 - soit prescription d'une tierce-expertise

Doctrine de l'inspection

- La notice de ré-examen prévue pour les SEVESO Seuil Haut dans l'avis du 8 février 2017 - NOR: DEVP1631704V – est adaptée pour l'ensemble des sites autorisés en vue de
 - communiquer les éléments d'appréciation requis dans le cadre d'une modification notable comme partie du porter à connaissance traitant de la maîtrise des risques
 - ré-examiner les risques suite à un accident

Vos questions ...

